



ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JULES GUESDE

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
 signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à
 périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
 signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°G2021/480b du 30 juin 2021 réglementant le stationnement et la circulation rue Jules Guesde (RM660),

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 3 et création de l'article 10 emplacement dépose-minute**)

A R R E T E:

Article 1^{er}: Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Jules Guesde stationnement et circulation (RM660), pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue Jules Guesde dans le tronçon compris entre le giratoire Saint-Liévin et la rue de la Houzarde, sauf pour la desserte des riverains, les transports en commun, les véhicules de secours et de service.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h section comprise entre le giratoire Saint Liévin et n°315 de la rue.

Article 4 : Tout conducteur circulant sur l'une ou l'autre des voies ci-après :

- Carrière Wattiez
- Sentier Delbart
- Sentier Hellin
- Avenue de Flandre
- Rue des Cinq
- Carrière André
- Rue du Château d'Or
- Carrière Fauvarque
- Carrière Dufaye
- Rue Lecomte de Lisle
- Rue de la Houzarde
- Passage Haustraete-Beuscaert
- Rue Ingres
- Voie d'accès aux logements numérotés 85 rue Jules Guesde
- Voie d'accès aux logements numérotés 205 rue Jules Guesde
- Voie d'accès aux logements numérotés de 225 à 231 rue Jules Guesde
- Voie d'accès aux appartements situés avenue de Flandres
- Rangée Vlieghe
- Allée du Hainaut

et abordant la rue Jules Guesde, sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant rue Jules Guesde et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

RUE JULES GUESDE - WATTRELOS

Article 5 : Tout conducteur circulant carrière Dupont devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue Jules Guesde.

Article 6 : Un carrefour à sens giratoire prioritaire est instauré aux intersections formées par la rue de Mouscron, la rue Vallon, la rue Jules Guesde, le contour Saint Liévin et le boulevard Pierre Mauroy (Liaison Tourcoing-Wattrelos).

En conséquence, tout conducteur circulant sur l'une des voies visées ci-dessus sera tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire prioritaire et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 7 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera rue Jules Guesde, du contour Saint-Liévin jusqu'à la limite du territoire, tous les jours du mois, bilatéralement côtés pair et impair dans les emplacements marqués à cet effet.

Article 8 : Le stationnement des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes, des remorques, semi-remorques et caravanes est interdit sur le parking rue Jules Guesde, face au groupe Vilogia Baillerie I.

Article 9 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, face au n° 124, n° 140 et face à l'entrée des immeubles rue Jules Guesde : n° 34, n° 113, opposé du n° 148, n° 282 et n° 296.

Article 10 : Deux emplacements dépose-minute (20 minutes) seront mises en place devant le numéro 53 rue Jules Guesde de 8h à 13h puis de 15h à 19h du lundi au samedi.

Conformément aux dispositions du présent article, seront considérés en infraction tout véhicule immatriculé en stationnement sur cet emplacement a durée limitée dans les cas suivants :

- Disque absent
- Disque non lisible
- Disque non conforme au modèle agréé
- Dépassement de la durée maximale autorisée

Article 11 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 12 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié de plein droit en application de la Loi n°82-213
du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 14 décembre 2024

Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Henri GADAUT



Le Maire,
Signé : Dominique BAERT